



Assemblée générale

Distr. limitée
24 juin 2014
Français
Original : espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

**Bolivie (État plurinational de), Chili, Cuba, Équateur, Nicaragua
et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution**

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

*Conscient que le maintien de situations coloniales est incompatible avec
l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,*

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale [1514 \(XV\)](#) du 14 décembre 1960, [2065 \(XX\)](#) du 16 décembre 1965, [3160 \(XXVIII\)](#) du 14 décembre 1973, [31/49](#) du 1^{er} décembre 1976, [37/9](#) du 4 novembre 1982, [38/12](#) du 16 novembre 1983, [39/6](#) du 1^{er} novembre 1984, [40/21](#) du 27 novembre 1985, [41/40](#) du 25 novembre 1986, [42/19](#) du 17 novembre 1987 et [43/25](#) du 17 novembre 1988, ses propres résolutions [A/AC.109/756](#) du 1^{er} septembre 1983, [A/AC.109/793](#) du 21 août 1984, [A/AC.109/842](#) du 9 août 1985, [A/AC.109/885](#) du 14 août 1986, [A/AC.109/930](#) du 14 août 1987, [A/AC.109/972](#) du 11 août 1988, [A/AC.109/1008](#) du 15 août 1989, [A/AC.109/1050](#) du 14 août 1990, [A/AC.109/1087](#) du 14 août 1991, [A/AC.109/1132](#) du 29 juillet 1992, [A/AC.109/1169](#) du 14 juillet 1993, [A/AC.109/2003](#) du 12 juillet 1994, [A/AC.109/2033](#) du 13 juillet 1995, [A/AC.109/2062](#) du 22 juillet 1996, [A/AC.109/2096](#) du 16 juin 1997, [A/AC.109/2122](#) du 6 juillet 1998, [A/AC.109/1999/23](#) du 1^{er} juillet 1999, [A/AC.109/2000/23](#) du 11 juillet 2000, [A/AC.109/2001/25](#) du 29 juin 2001, [A/AC.109/2002/25](#) du 19 juin 2002 et [A/AC.109/2003/24](#) du 16 juin 2003 et celles adoptées les 18 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006, 21 juin 2007, 12 juin 2008, 18 juin 2009, 24 juin 2010, 21 juin 2011, 14 juin 2012 et 20 juin 2013 ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité [502 \(1982\)](#) du 3 avril 1982 et [505 \(1982\)](#) du 26 mai 1982,

*Déplorant que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la
résolution [2065 \(XX\)](#) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait toujours
pas été réglé,*



Conscient de l'intérêt que la communauté internationale porte à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas),

Se déclarant préoccupé par le fait que les bonnes relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'aient pas encore conduit à des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas),

Considérant que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

Soulignant qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

Réaffirmant que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. *Prend note* des vues exprimées par la Présidente de la République argentine à l'occasion de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale et de la session du Comité spécial du 14 juin 2012;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait toujours pas commencé;

4. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions [2065 \(XX\)](#), [3160 \(XXVIII\)](#), [31/49](#), [37/9](#), [38/12](#), [39/6](#), [40/21](#), [41/40](#), [42/19](#) et [43/25](#) de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme* son appui résolu au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.